

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Échappées Maritimes

1ère édition - 2027

08 et 09 mai 2027 · Cherbourg-en-Cotentin, Manche

Organisé par SAS PLAYGROUND · 2027

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La manifestation cycliste intitulée « **Les Échappées Maritimes** » est organisée par la **SASU PLAYGROUND**, au capital de 100 000 €, ayant son siège au 37 rue de Domrémy, 75013 PARIS, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 827 641 184 (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **Playground** »).

Contact de l'Organisateur pour toute question relative à l'Événement ou à une inscription : contact@lesechappeesmaritimes.fr

L'Organisateur agit en lien étroit avec Attitude Manche, l'Office du Tourisme du Cotentin, l'Agglomération du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que les acteurs locaux du territoire du Cotentin (communes, clubs cyclistes, associations).

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2027 des **Échappées Maritimes** (ci-après « **L'Événement** ») se déroule les **08 et 09 mai 2027** dans le département de la **Manche**, avec comme point de rassemblement le **Château des Ravalet**, sur la commune de **Cherbourg-en-Cotentin**.

L'Événement se compose de cinq épreuves sur route et sur gravel, ouvertes aux femmes et aux hommes et réparties en deux formats :

- des randonnées cyclistes, sans chronométrage ni classement : L'Échappée Gourmande 25, et La Côte à Côte 180 ;
- des cycloportives chronométrées, qui donnent lieu à un classement dans les conditions prévues à l'article 8 : La Phare Ouest 120, Gravel en Sel 80; Gravel en Est 130.

Les épreuves se déroulent sur des routes et chemins sécurisés par un dispositif d'encadrement décrit à l'article 12.. Un service médical est assuré pendant toute la durée de la manifestation.

Cinq épreuves

Épreuve	Format	Terrain	Distance	D+ indicatif	Jour et départ	Public cible
Gravel en Est 130	Cycloportive chronométrée	Gravel	130,9 km	1 420 m	Samedi 08 mai 09h00	Amateurs / Compétiteurs
Gravel en Sel 80	Cycloportive chronométrée	Gravel	83,9 km	820 m	Samedi 08 mai 10h00	Amateurs / Compétiteurs
L'Échappée Gourmande 25	Randonnée	Route	25,5 km	334 m	Samedi 08 mai 12h00	Découverte / Familial
La Côte à Côte 180	Randonnée	Route	188,4 km	2 500 m	Dimanche 09 mai 08h00	Randonneurs confirmés
La Phare Ouest 120	Cycloportive chronométrée	Route	128,4 km	1 850 m	Dimanche 09 mai 09h00	Amateurs / Compétiteurs

Tous les départs et arrivées ont lieu au Château des Ravalet. Les horaires sont susceptibles d'être ajustés et seront confirmés sur le site internet de l'Événement.

Le présent Règlement s'applique à l'édition 2027. Playground détient l'ensemble des droits attachés à la marque « **L'Échappée Gourmande** » pour le territoire français, Outre Mer compris, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

Les informations pratiques (horaires définitifs, tarifs en vigueur, emplacements des ravitaillements) sont publiées sur le site internet de l'Événement et sur les réseaux sociaux afférents. L'Événement repose sur des valeurs fortes : excellence opérationnelle, accessibilité, ancrage territorial, éco-responsabilité et héritage.

Modalités et calendrier d'ouverture des inscriptions :

Les inscriptions ouvrent le **23 septembre 2026 à 12H** simultanément pour l'ensemble des participants : licenciés, non licenciés et cyclistes internationaux. La plateforme d'inscription en ligne est alors librement accessible à toutes et tous, dans la limite des quotas de dossards disponibles.

Code promotionnel : les abonnés à la newsletter de l'Événement avant le 22/09/26 à 23h59, bénéficient d'un code promotionnel de 20%, valable dans les conditions et pour une durée d'un mois lors de sa diffusion. Ce code n'est pas cumulable avec une autre offre ou réduction. L'inscription à la newsletter est ouverte à tous sur le site internet de l'Événement.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION

Conformément aux articles R331-6 et suivants du Code du sport, l'Organisateur recueille l'avis de la Fédération Française de Cyclisme, fédération délégataire, puis dépose la déclaration de l'Événement auprès du préfet de la Manche dans les délais réglementaires. Il sollicite, le cas échéant, les mesures de police de la circulation nécessaires aux cycloportives chronométrées (priorité de passage ou usage temporaire et exclusif de la chaussée), ainsi que les autorisations requises pour la traversée des espaces naturels protégés et des propriétés privées et pour l'occupation du Château des Ravalet. L'Organisateur s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires au jour de l'Événement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous, sous réserve des conditions d'âge et de santé définies ci-après. Les participants mineurs sont admis dans les conditions d'âge et d'accompagnement définies à l'article 4.1. Ils doivent fournir une autorisation parentale signée par l'ensemble de leurs représentants légaux, selon le modèle mis à disposition sur la plateforme d'inscription.

4.1 Conditions d'âge

L'âge pris en compte est celui de l'année civile 2027 (exemple : un participant né en 2009 est considéré comme ayant 18 ans pour l'ensemble de l'année 2027, quelle que soit sa date d'anniversaire). Ce mode de calcul ne vaut que pour l'accès aux épreuves et l'attribution des catégories : un participant qui n'a pas atteint 18 ans au jour de l'Événement reste mineur et doit fournir l'autorisation parentale prévue à l'article 4.

Randonnées :

- **L'Échappée Gourmande 25** est accessible aux participants nés en **2020 ou avant**. Les participants de 12 ans ou moins doivent obligatoirement rouler accompagnés d'un adulte inscrit sur le même parcours ;
- **La Côte à Côte 180** est accessible aux participants nés en **2009 ou avant**.

Cyclosporatives chronométrées :

- **La Phare Ouest 120** est accessible aux participants nés en **2009 ou avant** ;
- **Gravel en Sel 80** est accessible aux participants nés en **2009 ou avant** ;
- **Gravel en Est 130** est accessible aux participants nés en **2009 ou avant**.

4.2 Pièce justificative / Licence

Pour les randonnées (L'Échappée Gourmande 25, La Côte à Côte 180) :

Les randonnées ne présentant aucun caractère compétitif (ni chronométrage, ni classement), aucune licence ni certificat médical n'est exigé. Chaque participant atteste, lors de son inscription, être en condition physique adaptée à la distance choisie. Il est toutefois vivement recommandé de consulter un médecin avant de s'engager, notamment sur le parcours Côte à Côte 180.

Pour les cyclosporatives chronométrées (La Phare Ouest 120, Gravel en Sel 80, Gravel en Est 130) :

Ces épreuves sont organisées selon la réglementation de la **Fédération Française de Cyclisme (FFC)**. La participation est subordonnée à la présentation obligatoire de l'une des

pièces justificatives suivantes, attestant de l'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition :

Pour les participants majeurs :

- Licence délivrée par la FFC, en cours de validité, ouvrant droit à la participation aux compétitions ou aux épreuves de masse (notamment licence Compétition ou licence Sport « Épreuve de masse ») ;
- Licence sportive délivrée par la FFTri, la FSGT ou l'UFOLEP en cours de validité, mentionnant la « non contre-indication à la pratique du cyclisme » ou du « sport en compétition » ;
- **Attestation « Module Santé »** datant de moins de 4 mois avant la date de l'Événement, générée sur le site **licence.ffc.fr** (espace « Module Santé »). Si l'évaluation est négative, un certificat médical de moins de 6 mois mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition est requis.

Pour les participants mineurs : attestation « Module Santé » spécifique mineurs, ou à défaut certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, dans les conditions fixées par la FFC.

Pour les participants résidant à l'étranger : licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI, en cours de validité, ou certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, rédigé en français ou en anglais.

La pièce justificative doit être communiquée en format dématérialisé sur la plateforme d'inscription, au plus tard 15 jours avant l'événement. À défaut de validation préalable, elle devra obligatoirement être présentée lors du retrait du dossard. Des contrôles d'authenticité pourront être effectués sur place.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE, RECOMMANDÉ ET INTERDIT

5.1 Matériel obligatoire (tous parcours)

- Un casque rigide conforme à la norme EN 1078, jugulaire attachée, pendant toute la durée de l'Événement ;
- Le port visible du dossard, en toute circonstance ;
- La plaque de cadre, correctement fixée sur le cintre du vélo ;
- Un téléphone portable chargé, avec le numéro d'urgence de l'organisation enregistré (également imprimé sur le dossard) ;
- Un vélo en bon état de fonctionnement, notamment le système de freinage.

Spécifique aux parcours gravel (Gravel en Sel 80, Gravel en Est 130) :

- Un vélo adapté à la pratique sur chemins (gravel, VTT ou cyclocross), équipé de pneumatiques d'une section minimale de 35 mm ;
- Un kit de réparation permettant de faire face à une crevaison en autonomie, certains secteurs n'étant pas accessibles aux véhicules d'assistance.

5.2 Matériel interdit et vélos autorisés

Cyclosporatives chronométrées (La Phare Ouest 120, Gravel en Est 130)

Seuls sont admis les vélos conformes à la réglementation de la FFC.

Sont notamment interdits :

- Le vélo à assistance électrique (VAE) ;
- Le vélo équipé de prolongateurs ou d'un guidon de triathlon ;
- Le tandem ;
- Le vélo couché ;
- Tout vélo non conforme à la réglementation de la FFC.

Randonnées :

La Côte à Côte 180

Sont admis tous types de vélos, dont VTT, tandem, vélo équipé de prolongateurs ou d'un guidon de triathlon et vélo à assistance électrique (VAE). Le VAE doit être conforme à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire avec une assistance d'une puissance nominale maximale de 250 W, coupée au-delà de 25 km/h ; les speedbikes et vélos débridés sont interdits.

Le participant en VAE gère lui-même l'autonomie de sa batterie : aucune recharge n'est assurée par l'organisation.

Sur tandem, chaque équipier doit être inscrit et disposer de son propre dossard. Une seule plaque de cadre sera à positionner sur le tandem.

L'Échappée Gourmande 25

Sont admis tous types de vélos (VAE, VTT, vélo de ville, vélo cargo, tandem, remorque enfant...), sous réserve d'être en bon état de fonctionnement.

Sur tandem, chaque équipier doit être inscrit et disposer de son propre dossard. Une seule plaque de cadre est attribuée par tandem.

Les enfants transportés en remorque ou sur siège enfant ne sont pas considérés comme participants et ne font pas l'objet d'une inscription.

Pour toutes les épreuves

Sont interdits :

- Le vélo couché (sur le ventre ou sur le dos), à l'exception des handbikes et tricycles adaptés ;
- Les écouteurs et casques audio pendant l'Événement ;
- Tout engin motorisé autre qu'un VAE conforme, ainsi que tout véhicule suiveur personnel.

5.3 Matériel recommandé

Pour pallier d'éventuelles défaillances techniques, il est recommandé aux participants de disposer a minima :

- D'une pompe ou d'une cartouche CO₂ ;
- De chambres à air de rechange, d'une mèche de réparation tubeless ou d'une bombe anti-crevaison ;
- D'un multi-outil et d'un dérive-chaîne ;
- D'attaches rapides ;
- De la trace GPS du parcours chargée sur un compteur ou un smartphone ;
- De barres énergétiques / gels pour les distances de 80 km et plus ;
- D'une réserve minimale de 1 litre d'eau et/ou de boisson énergétique ;
- D'un coupe-vent ou d'une veste imperméable ;

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

6.1 Modalités d'inscription

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la fermeture par l'Organisateur, sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions se font exclusivement via la plateforme d'inscription en ligne, accessible sur le site internet de l'Événement <https://lesechappeesmaritimes.fr/>

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf dans les cas prévus au présent Règlement, notamment à son article 18, ou en cas de grossesse. Sur présentation d'un justificatif médical attestant de la grossesse transmis avant le jour de la course, le remboursement du dossard sera effectué (hors frais de plateforme).

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'Événement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles. Des quotas de places par épreuve pourront être

définis et communiqués sur le site internet. L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois la totalité du paiement effectué, le présent règlement accepté, et les pièces requises validées par l'Organisateur.

Le prix total à payer, frais de service de la plateforme d'inscription compris, est affiché avant la validation du paiement.

6.2 Cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Le dossard est strictement personnel. Toute cession en dehors de l'outil officiel décrit ci-dessous est interdite. Le participant qui cède son dossard hors de cet outil engage sa responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par la personne à laquelle il l'a cédé, et cette dernière peut être exclue de l'Événement.

Un participant peut céder son dossard à une tierce personne à travers l'outil de transfert d'inscription disponible sur la plateforme d'inscription, jusqu'au 7 mai 2026, à 18h. Le retrait du dossard/plaque met automatiquement fin à la possibilité de transférer son dossard. Le bénéficiaire doit remplir les conditions d'âge et, le cas échéant, fournir la pièce justificative prévue à l'article 4. Les changements de distance sont autorisés via cet outil selon les critères définis sur la plateforme. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de changement vers une distance à tarif inférieur. Un changement vers une distance à tarif supérieur donne lieu au paiement de la différence, calculée sur le tarif en vigueur au jour du changement. Tout passage d'une randonnée vers une cyclosportive chronométrée est soumis à la fourniture de la pièce justificative prévue à l'article 4.2.

6.3 Ce que comprend l'inscription

Tous parcours :

- Le pack start, comprenant notamment la plaque de cadre et le dossard avec leurs attaches (colliers de serrage et épingles) ;
- Le café d'accueil au village avant le départ ;
- Le fléchage et la trace GPS du parcours ;
- Le dispositif de sécurité : décrit à l'article 12, adapté à chaque format d'épreuve ;
- L'assistance médicale : médecins, ambulances et postes de secours sur le parcours ;
- Les ravitaillements liquides et solides répartis sur le parcours, mettant en valeur les produits du terroir ;
- Le ravitaillement à l'arrivée mettant en valeur des produits du terroir. Sa composition exacte sera communiquée ultérieurement sur le site de l'événement.
- La médaille Finisher remise à l'arrivée ;
- La consigne bagages ;
- Le parking vélos ;
- L'espace massage après l'arrivée ;

- L'accès au village de l'Événement au Château des Ravalet (exposants et animations).

En complément, pour les cycloportives chronométrées (La Phare Ouest 120, Gravel en Est 130) :

- La puce de chronométrage électronique permettant le temps officiel et le classement ;
- Le diplôme digital téléchargeable avec temps et classement.
- La voiture-balai pour les participants hors délais ou abandons ;

6.4 Tarifs 2027

L'Échappée Gourmande 25 :

Tarif 1 : 29,00 € - 30 premiers dossards

Tarif 2 : 34,00 € - les 100 dossards suivants

Tarif 3 : 39,00 € - les dossards suivants

Gravel en Sel 80 :

Tarif 1 : 39,00 € - 30 premiers dossards

Tarif 2 : 47,00 € - 70 dossards suivants

Tarif 3 : 55,00 € - les dossards suivants

Gravel en Est 130 :

Tarif 1 : 60,00 € - 30 premiers dossards

Tarif 2 : 80,00 € - les 80 dossards suivants

Tarif 3 : 99,00 € - les dossards suivants

La Phare Ouest 120 :

Tarif 1 : 60,00 € - 50 premiers dossards

Tarif 2 : 80,00 € - les 150 dossards suivants

Tarif 3 : 99,00 € - les dossards suivants

La Côte à Côte 180 :

Tarif 1 : 80,00 € - 50 premiers dossards

Tarif 2 : 105,00 € - les 150 dossards suivants

Tarif 3 : 120,00 € - les dossards suivants

Les tarifs d'inscription sont exprimés en euros TTC. L'Organisateur se réserve le droit d'ajuster le nombre de dossards attribués à chaque tranche et de proposer des offres promotionnelles ponctuelles, notamment à destination des abonnés à la newsletter ou de publics spécifiques. Ces ajustements sont sans effet sur les inscriptions déjà validées.

Réduction FFC :

Les participants détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en cours de validité à la date de l'inscription, bénéficient d'une réduction de 5,00 € sur le montant de leur inscription. Ils s'engagent à présenter, lors du retrait du dossard, une licence valide à la date de l'événement.

L'application de ce tarif préférentiel est soumise au téléchargement obligatoire d'une copie de la licence valide lors de l'inscription en ligne. L'Organisateur procédera à une vérification systématique des justificatifs. En cas de document non conforme, invalide ou falsifié, l'inscription sera immédiatement suspendue. Le participant disposera alors d'un délai défini par l'Organisateur pour régulariser sa situation en s'acquittant de la différence tarifaire (5,00 €). À défaut de régularisation, l'inscription sera définitivement annulée, sans remboursement possible.

6.5 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village de l'Événement au **Château des Ravalet** (Cherbourg-en-Cotentin), vendredi 7 mai 2027 de 16h à 19h et le samedi 8 mai 2027 de 10h à 18h sur présentation :

- D'une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- De la carte de retrait (avec QR code) transmis par e-mail à l'issue de l'inscription ;

- De l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal, sauf option expressément souscrite lors de l'inscription. Le retrait peut être effectué par une tierce personne sur présentation de la carte de retrait du participant et d'une copie de sa pièce d'identité, ainsi que, pour les cyclosporives chronométrées, de la pièce justificative prévue à l'article 4.2 si elle n'a pas été validée en amont.

ARTICLE 7 : ACCÈS AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

L'introduction sur le site de l'Événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal (drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, etc.) est strictement interdite.

Pour accéder au site et participer à l'Événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité, qui pourra procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de la personne, à leur fouille, dans les conditions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de s'y soumettre sous peine de refus d'accès.

L'Organisateur et le personnel de sécurité se réservent le droit de refuser l'accès ou de disqualifier tout participant dont le comportement est susceptible de perturber son bon déroulement ou de mettre en danger d'autres personnes notamment en cas d'état d'ébriété ou de consommation de substances illicites.

Le Château des Ravalet étant un site patrimonial, les participants et accompagnants s'engagent à respecter les lieux, les jardins et les consignes de circulation qui leur sont communiquées.

Il est strictement interdit d'introduire des enfants ou des tiers non inscrits dans les sas de départ, sur le parcours ou à la ligne d'arrivée à l'exception des enfants transportés sur Les

Échappées Gourmandes 25 dans les conditions de l'article 5.2. Tout manquement entraîne la disqualification immédiate du participant concerné.

ARTICLE 8 : JURY, CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Le présent article s'applique uniquement aux cyclosportives chronométrées : La Phare Ouest 120, Gravel en Sel 80 et Gravel en Est 130. Les randonnées (L'Échappée Gourmande 25, et La Côte à Côte 180) ne font l'objet d'aucun chronométrage ni classement.

8.1 Jury officiel et direction course

Les décisions relatives au classement, aux pénalités et aux mises hors course sont prises par le jury désigné par la FFC ou, à défaut, par la direction de course de l'Organisateur. Ces décisions sont sans appel.

Toute réclamation relative au classement doit être formulée par écrit auprès de l'Organisateur au plus tard 30 minutes après la publication des résultats provisoires.

8.2 Chronométrage

Les cyclosportives sont chronométrées électroniquement. Une puce de chronométrage sera intégrée à la plaque de cadre de chaque participant. Elle sera initialisée automatiquement au franchissement de la ligne de départ et enregistrera le passage aux différents points de contrôle ainsi qu'à l'arrivée.

Afin de garantir son fonctionnement, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant ne respectant pas le parcours délimité, ou franchissant la ligne d'arrivée sans sa plaque de cadre pucée, ne pourra être classé. En cas d'absence de détection imputable à une puce endommagée ou mal fixée par le participant, aucune réclamation ne sera recevable.

Deux temps sont attribués à chaque participant : le temps réel, mesuré entre son passage sur la ligne de départ et son passage sur la ligne d'arrivée, et le temps officiel, calculé depuis le signal de départ de la première vague. Seul le temps réel fait foi pour les classements.

Neutralisations : pour des raisons de sécurité, l'Organisateur peut décider de neutraliser un ou plusieurs secteurs du parcours. Ces secteurs sont délimités par un point d'entrée et un point de sortie signalés sur le terrain. Le temps passé entre ces deux points est déduit du

temps réel de chaque participant. Les dépassements y sont interdits, et tout participant qui ne respecte pas la neutralisation peut se voir infliger une pénalité de temps ou être mis hors

course. Lorsque la neutralisation est décidée avant le départ, son emplacement est communiqué aux participants lors du briefing.

8.3 Classements et récompenses

Un classement est établi pour chacune des deux cycloportives et publié sur la page de l'épreuve. Les résultats de l'ensemble des finishers y sont également disponibles.

Les classements scratch et par catégories sont établis sur le temps réel de chaque participant, mesuré entre son franchissement de la ligne de départ et son franchissement de la ligne d'arrivée, déduction faite des éventuelles neutralisations prévues à l'article 8.2. En cas d'égalité, les participants sont départagés par l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée.

Catégories Femmes & Hommes

- **18-34 ans** (Espoirs / Seniors)
- **35-39 ans** (Master 1 H/F)
- **40-44 ans** (Master 2 H/F)
- **45-49 ans** (Master 3 H/F)
- **50-54 ans** (Master 4 H/F)
- **55-59 ans** (Master 5 H/F)
- **60-64 ans** (Master 6 H/F)
- **65-69 ans** (Master 7 H/F)
- **70 ans et plus** (Master 8 H/F et +)

L'âge pris en compte pour l'attribution des catégories est celui atteint au cours de l'année civile de l'épreuve. À titre d'exemple, un homme né en 1982 sera classé en catégorie M3.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, tant au classement scratch qu'au sein des classements par catégories.

- Challenge Entreprises / Clubs : défini selon les modalités communiquées sur le site de l'Événement.

Seront récompensés lors de la cérémonie protocolaire : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque cycloportive chronométrée, ainsi que les gagnants du Challenge Entreprises / Clubs.

ARTICLE 9 : DÉPART, PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS

9.1 Départs

Cycloportives chronométrées : les départs seront donnés par sas, eux-mêmes divisés en plusieurs vagues. Chaque participant devra se trouver dans son sas de départ à l'horaire

indiqué sur sa confirmation d'inscription. Tout participant refusant d'entrer dans le sas qui lui a été attribué pourra se voir infliger par le jury des pénalités de temps ou être exclu de l'Événement.

Randonnées : les départs sont donnés à heure fixe, le cas échéant par vagues successives.

Horaires de départ (dans les conditions prévues à l'article 18) :

Samedi 08 mai 2027 :

- Gravel en Est 130 à **09h00** ;
- Gravel en Sel 80 à **10h00** ;
- L'Échappée Gourmande 25 à **12h00**.

Dimanche 09 mai 2027 :

- La Côte à Côte 180 à **08h00** ;
- La Phare Ouest 120 à **09h00**.

9.2 Parcours

Chaque participant s'engage à respecter la signalétique mise en place (barriérage, fléchage, rubalise, panneaux), ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et le personnel de l'organisation.

Le régime de circulation applicable à chaque parcours (priorité de passage, usage temporaire et exclusif de la chaussée, ou circulation ouverte) est celui fixé par l'arrêté préfectoral autorisant l'Événement. Il est précisé avant l'Événement sur le site internet et rappelé au briefing. En dehors des sections et des horaires couverts par cet arrêté, et notamment après le passage du véhicule de fermeture, les participants se conforment aux règles du Code de la route.

Les participants doivent respecter impérativement le sens et les limites du parcours. Il est interdit de sortir du tracé délimité par l'Organisateur. Sur les cycloportives chronométrées, un participant n'empruntant pas l'intégralité du parcours officiel ne pourra être classé.

Spécificités des parcours gravel : les parcours Gravel en Sel 80 et Gravel en Est 130 empruntent des chemins et pistes dont l'état peut varier selon la météo. Certains passages traversent des espaces naturels sensibles et des propriétés privées. Ces secteurs ne sont pas fermés au public : les participants restent maîtres de leur trajectoire et respectent les autres usagers.

Spécificités littorales : les parcours longent le littoral du Cotentin (Cap de la Hague, Cap Lévi, Val de Saire). Les participants sont informés que le vent, notamment en portions exposées, peut rendre la progression plus difficile et la conduite en groupe plus délicate.

Comportement face aux conditions du jour : chaque participant reste responsable de l'adaptation de son allure et de son comportement aux conditions rencontrées, notamment météorologiques. Il s'engage à respecter les directives de l'Organisateur, y compris les neutralisations de chronométrage et les modifications de parcours décidées pour des raisons de sécurité.

9.3 Ravitaillements

Des ravitaillements liquides et solides sont mis en place sur des points stratégiques des parcours, ainsi qu'à l'arrivée. L'emplacement des ravitaillements est communiqué sur le site de l'Événement avant la course. Au moment de quitter un poste, chaque participant veillera à disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rejoindre le ravitaillement suivant, les distances entre deux ravitaillements pouvant être plus longues sur les parcours gravel.

9.4 Assistance

Aucun véhicule suiveur personnel n'est autorisé sur le parcours. Tout participant se faisant suivre sur le parcours par un véhicule sera disqualifié par un commissaire (cyclosporatives) ou exclu de l'Événement (randonnées).

Cyclosporatives chronométrées : l'assistance personnelle est strictement limitée aux zones de ravitaillement. Il est interdit de changer de vélo en cours d'épreuve.

Randonnées : l'assistance personnelle est autorisée, à condition d'être réalisée à l'arrêt, en dehors de la chaussée et sans gêner les autres participants ni la circulation. Le remplacement ou la réparation du vélo est autorisé, sans que cela puisse donner lieu à un suivi du participant par un véhicule.

Pour tous les parcours : l'assistance technique entre participants est autorisée. Chaque participant a le devoir de s'arrêter pour donner l'alerte en cas de chute ou d'incident impliquant un autre participant.

ARTICLE 10 : BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDONS

10.1 Barrières horaires

Afin d'assurer la sécurité des participants et de planifier la réouverture des voies à la circulation, des barrières horaires sont fixées à **chaque point de ravitaillement** ainsi qu'à l'arrivée. Elles sont calculées sur la base d'une vitesse moyenne minimale de **18 km/h**

depuis le départ (depuis le départ de la vague du participant lorsque les départs sont donnés par vagues), et de **10 km/h** pour L'Échappée Gourmande 25.

Tout participant qui se présente à un point de ravitaillement ou à l'arrivée après l'heure de fermeture est considéré comme hors délai.

Samedi 08 mai 2027

Parcours	Départ	Ravito 1	Ravito 2	Arrivée
Gravel en Est 130	09h00	PK 40 / 11h15 maximum	PK 93 / 14h10 maximum	16h20 maximum
Gravel en Sel 80	10h00	PK 38 / 12h10 maximum		14h40 maximum
L'Échappée Gourmande 25	12h00			14h35 maximum

Dimanche 09 mai 2027

Parcours	Départ	Ravito 1	Ravito 2	Ravito 3	Ravito 4	Arrivée
La Côte à Côte 180	08h00	PK 33 / 09h50	PK 63 / 11h30	PK 101 / 13h40	PK 144 / 16h00	18h30
La Phare Ouest 120	09h00	PK 41 / 11h20	PK 83,5 / 13h40			16h10

Participant hors délai sur une cyclosportive chronométrée

Le participant hors délai communique son numéro de dossard au commissaire de course ou à un bénévole de l'organisation. Il n'est alors plus classé et se voit proposer deux options :

- **Option 1** : être rapatrié par la voiture-balai ;

- **Option 2** : poursuivre sa route hors du cadre de l'Événement, sans assistance de l'organisation (médicale, technique ou rapatriement), dans le strict respect du Code de la route.

Participant hors délai sur une randonnée

Le participant hors délai communique son numéro de dossard à un membre de l'organisation. S'il décide de poursuivre, il le fait sous sa propre et entière responsabilité : il n'est plus sous la responsabilité de l'Organisateur, ne bénéficie plus d'aucune assistance et doit respecter strictement le Code de la route.

Sur La Côte à Côte 180, barrière du Château des Ravalet : le parcours repasse par le village de départ au **PK 63,3**. L'heure limite de passage y est fixée à **11h30**. Tout participant qui franchit ce point après 11h30 est considéré comme hors délai.

10.2 Abandons

Tout abandon doit être signalé à l'organisation, auprès d'un membre présent sur le parcours (poste de secours, ravitaillement, signaleur) ou par téléphone au numéro d'urgence de l'organisation. Un participant qui ne signale pas son abandon engage sa propre responsabilité. Il s'expose à déclencher des recherches inutiles et pourra être tenu de supporter les frais effectivement engagés par l'Organisateur à cette occasion.

Cyclosporatives chronométrées : des zones de rapatriement ainsi que des moyens de transport des participants et de leurs vélos sont mis en place sur le parcours.

Randonnées : le participant qui abandonne regagne en principe le village par ses propres moyens. L'Organisateur ne laisse toutefois aucun participant en difficulté : en cas de blessure, de malaise ou d'avarie empêchant de poursuivre, l'organisation apporte son assistance et met tout en œuvre pour organiser son retour.

10.3 Autres cas de mise hors course

Les manquements suivants entraînent la disqualification (cyclosporatives), prononcée par le jury, ou l'exclusion (randonnées), prononcée par le directeur de l'Événement :

- Ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet (sauf randonnées) ;
 - Jet de déchets (bouteilles, emballages, gels) en dehors des zones de ravitaillement ;
 - Non-respect du matériel obligatoire (casque notamment) ;
 - Sortie du tracé balisé, notamment dans les espaces naturels protégés ;
 - Non-respect du Code de la route sur les sections où il s'applique ;
 - Comportement mettant en danger la sécurité des autres participants ou des usagers.
-

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

11.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Événement.

L'Organisateur est tenu, au titre de l'organisation de l'Événement, d'une obligation de moyens : il met en œuvre les moyens d'encadrement, de sécurité, de signalisation et d'assistance adaptés à la nature de chaque parcours. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de manquement à cette obligation.

Le cyclisme sur route et sur chemins comporte des risques inhérents que chaque participant, maître de sa conduite et de son allure, accepte en s'inscrivant. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultant du comportement d'un participant, de celui d'un tiers, ou d'un cas de force majeure.

Il appartient à chaque participant de disposer d'une assurance personnelle couvrant ses dommages corporels éventuels. Les trajets aller et retour vers le site de l'Événement ne relèvent pas de l'organisation de l'Événement.

11.2 Assurance annulation

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription via un prestataire extérieur (Assur Connect). Elle ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription. Les conditions de garantie et d'indemnisation relèvent exclusivement du contrat conclu avec cet assureur, dont la notice d'information est accessible avant la souscription.

11.3 Assurance individuelle accident

UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT EST FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle garantit le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance détenue via une licence sportive.

Les titulaires d'une licence sportive bénéficient en principe d'une garantie individuelle accident au titre de leur licence. Il leur appartient de vérifier l'étendue des garanties et, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires.

Les participants non licenciés peuvent souscrire une assurance individuelle accident lors de leur inscription en ligne, auprès du prestataire retenu par l'Organisateur [À COMPLÉTER : nom du prestataire]. Cette garantie est souscrite directement entre le participant et l'assureur : l'Organisateur n'intervient ni dans la relation contractuelle, ni dans la gestion des sinistres.

11.4 Dommages matériels

L'Organisateur met à disposition des participants un parc à vélos, en accès libre. La présence éventuelle de personnel de l'organisation ou d'agents de sécurité à proximité ne constitue pas un service de gardiennage et n'emporte aucune obligation de garde ou de restitution. Chaque participant y dépose son vélo sous sa propre responsabilité et doit le sécuriser par son propre antivol.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ

Un coordinateur sécurité est désigné par l'Organisateur. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité administrative pour toutes les questions relatives à la sécurité de l'Événement et coordonne l'ensemble des intervenants sur le terrain.

12.1 Cyclosporatives chronométrées (La Phare Ouest 120, Gravel en Sel 80 et Gravel en Est 130)

Un dispositif complet de sécurité et d'encadrement est mis en place. Il comprend notamment :

- Un dispositif mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture, assuré par des véhicules officiels de l'organisation identifiables ;
- Des motards civils et/ou de gendarmerie coordonnés avec la direction de l'épreuve, positionnés sur les carrefours les plus délicats ;
- Des signaleurs bénévoles, majeurs et titulaires du permis de conduire, équipés de gilets haute visibilité et de piquets de signalisation réglementaires ;
- Des liaisons radio entre la direction de l'épreuve, les motards, les signaleurs et les postes de secours ;
- Des moyens d'intervention adaptés aux secteurs gravel difficilement accessibles (véhicules tout-terrain, équipés à moto ou à vélo) ;
- Un véhicule-balai assurant la fermeture de chaque épreuve.

12.2 Randonnées (L'Échappée Gourmande 25, La Côte à Côte 180)

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est également mis en place sur l'ensemble des randonnées. Il comprend notamment :

- Un véhicule d'ouverture de l'organisation, identifiable ;
- Des signaleurs bénévoles, majeurs et titulaires du permis de conduire, équipés de gilets haute visibilité et de piquets de signalisation réglementaires, chargés de rappeler aux participants le respect du Code de la route aux points sensibles ;
- Des liaisons radio entre la direction de l'Événement, les signaleurs et les postes de secours ;
- Des moyens d'intervention adaptés aux secteurs gravel difficilement accessibles ;
- Un fléchage du parcours et la mise à disposition de la trace GPS ;
- Des points de ravitaillement, qui servent également de points de contact avec l'organisation ;
- Un numéro d'urgence de l'organisation, joignable pendant toute la durée de la randonnée.

Les randonnées se pratiquent néanmoins en autonomie : elles ne disposent pas de voiture-balai, et les participants respectent le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. L'Organisateur veille à ce qu'aucun participant blessé ou en difficulté ne reste sans assistance.

12.3 Dispositions communes

Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical, composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur l'ensemble des épreuves dans le cadre d'un dispositif prévisionnel de secours dimensionné avec une association agréée de sécurité civile. Il intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement restent à la charge des participants.

Les services médicaux sont habilités à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie. Tout participant faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour leur sécurité, les participants doivent se conformer aux consignes données par le personnel et les bénévoles de l'organisation présents sur le terrain. En cas d'urgence, les équipes médicales prennent les mesures que requiert l'état du participant, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique.

En cas de conditions météorologiques dangereuses (tempête, vents violents, alerte préfectorale), l'Organisateur peut à tout moment neutraliser, raccourcir ou interrompre tout ou partie d'un parcours.

ARTICLE 13 : DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise l'Organisateur à capter, utiliser, reproduire et exploiter son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, sur tout support, aux fins de couverture et de promotion de l'Événement et de ses éditions ultérieures, dans le monde entier, pour une durée de 10 ans à compter de l'Événement. Au-delà de cette durée, les images ne sont conservées qu'à des fins d'archives, sans nouvelle exploitation promotionnelle.

Cette autorisation couvre la diffusion sur les canaux de l'Événement et de l'Organisateur, ainsi que les reprises par les médias couvrant l'Événement. L'Organisateur peut procéder aux adaptations techniques nécessaires à l'exploitation des images (recadrage, montage, étalonnage), sans en altérer le sens ni porter atteinte à la dignité du participant.

L'utilisation de l'image d'un participant identifiable pour promouvoir les produits ou services d'un partenaire ou d'un commanditaire, ou à des fins publicitaires sans rapport avec l'Événement, est subordonnée à un consentement distinct, recueilli par une case spécifique lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, sans incidence sur l'inscription, et révocable à tout moment à l'adresse dpo@playground-event.fr.

Pour les participants mineurs, ces autorisations sont données par leurs représentants légaux lors de l'inscription.

Tout participant peut demander le retrait d'une image le représentant, en écrivant à l'Organisateur. Il y est donné suite dans un délai raisonnable, dans la limite des supports encore modifiables.

Des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés au cours de l'Événement à des fins de captation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute exploitation d'images fixes ou animées de l'Événement à des fins promotionnelles ou commerciales extérieures à l'Événement est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Organisateur. Le partage à titre privé et non commercial, notamment sur les réseaux sociaux personnels, reste libre.

ARTICLE 14 : DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la Consommation, l'achat lié à l'inscription à l'Événement ne peut donner lieu à l'exercice d'un droit de rétractation, **L'Échappée Gourmande** étant une activité de loisirs dont la date est prédéterminée. Le droit de rétractation ne s'applique pas à ce type de prestation sans préjudice des dispositions de l'article 18.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, et s'engage notamment à :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les autres participants, bénévoles, membres de l'organisation, riverains et usagers des routes et chemins ;
- Porter son casque rigide jugulaire attachée pendant toute la durée de l'Événement ;
- Respecter impérativement le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, rubalise ou banderoles ;

- Respecter les consignes des commissaires, signaleurs et membres de l'organisation présents sur le parcours ;
 - Respecter les codes écologiques : ne pas jeter de détritux hors des zones prévues, ne pas sortir des chemins balisés dans les espaces naturels, utiliser de préférence des modes de transport propres pour rejoindre l'Événement ;
 - Respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation ;
 - Être responsable de son état de santé et apte à fournir des efforts physiques continus selon la distance choisie ;
 - Reconnaître que la participation à une randonnée ou à une cyclo sportive comporte des risques inhérents (chutes, conditions météorologiques, état des routes et chemins, contact avec d'autres participants...) qu'il assume pleinement ;
 - Être responsable de ses effets personnels, dans les conditions de l'article 11.4 ;
 - Respecter toute décision d'un officiel de course ou d'un membre de l'équipe médicale quant à son aptitude à continuer l'Événement en toute sécurité.
-

ARTICLE 16 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Le participant s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du sport.

Des contrôles pourront être mis en place lors de l'Événement. Tout refus de se soumettre à un contrôle ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Le participant sera par ailleurs exclu de l'Événement.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'Organisateur, un ensemble de dispositifs est mis en place pour réduire l'impact environnemental de l'Événement : sobriété logistique, mobilités douces, circularité, valorisation des producteurs locaux et inclusion.

Les parcours traversent des espaces naturels remarquables et protégés du Cotentin (littoral, dunes, landes et réserves naturelles). Les participants s'engagent à rester sur les voies et chemins balisés, à ne pas piétiner la végétation dunaire, à respecter la faune et la flore ainsi que les propriétés privées traversées.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, gels, bidons...) sur le parcours. Des poubelles sont disponibles au départ, sur chaque poste de

ravitaillement et à l'arrivée. Des zones de collecte pourront être signalisées en différents points du parcours.

Les participants s'engagent à conserver leurs déchets jusqu'aux zones prévues. L'Organisateur se réserve le droit d'infliger des pénalités de temps (cyclosporatives) ou d'exclure tout participant jetant volontairement ses déchets hors des zones délimitées.

Le détail des actions environnementales est consultable sur le site internet de l'Événement.

ARTICLE 18 : MODIFICATION, REPORT ET ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, ou de l'annuler, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les secteurs gravel pourront notamment être modifiés ou supprimés en cas de chemins impraticables.

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement automatique ne sera effectué. L'Organisateur se réserve le droit de proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve, le report de l'Événement ou le remboursement du dossard diminué des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 19 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

PLAYGROUND s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD (règlement européen entré en application le 25 mai 2018).

Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Pour exercer ces droits, contacter : dpo@playground-event.fr ou par courrier à SAS Playground, 9 rue Baudoin, 75013 Paris.

Responsable du traitement. Les données personnelles des participants sont traitées par la SAS Playground, domicilié au: 37 rue de Domrémy, 75013 Paris, conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Finalités et bases légales. Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- la gestion des inscriptions, des paiements, des cessions de dossards et du retrait des dossards, ainsi que l'organisation de l'Événement;
- le chronométrage et la publication des résultats des cycloportives (base légale : exécution du contrat pour le chronométrage, intérêt légitime de l'Organisateur pour la publication des résultats) ;
- la sécurité des participants et la prise en charge médicale sur l'Événement (base légale : intérêt légitime et, en cas d'urgence, sauvegarde des intérêts vitaux de la personne) ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment comptables et fiscales, et celles liées à l'organisation d'une manifestation sportive (base légale : obligation légale) ;
- l'envoi d'informations relatives aux prochaines éditions de l'Événement et aux autres événements de l'Organisateur ;
- l'envoi de la newsletter et d'offres des partenaires de l'Événement (base légale : consentement, recueilli par une case spécifique lors de l'inscription).

Données de santé. Pour les cycloportives chronométrées, l'Organisateur collecte la pièce justificative prévue à l'article 4.2 (licence, attestation Module Santé ou certificat médical). Ces documents peuvent contenir des données de santé. Ils sont collectés avec le consentement exprès du participant, dans le seul but de vérifier son aptitude à participer. Ils ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de l'Organisateur et de ses prestataires chargés de cette vérification. Ils sont supprimés au plus tard un an après l'Événement. Les données recueillies par les équipes médicales lors d'une prise en charge relèvent du secret médical et sont traitées par ces seules équipes, sur un serveur sécurisé agréé à cet effet.

Destinataires. Les données sont destinées aux services de l'Organisateur et, pour ce qui les concerne, à ses sous-traitants : plateforme d'inscription et de paiement, prestataire de chronométrage, prestataire médical et de secours, prestataire d'envoi des dossards, assureurs pour les garanties souscrites par le participant. Ces sous-traitants agissent sur instruction de l'Organisateur et sont tenus à la confidentialité. Les données ne sont transmises aux partenaires commerciaux de l'Événement qu'avec l'accord exprès du participant. Elles peuvent être communiquées aux autorités publiques lorsque la loi l'exige.

Transferts hors de l'Union européenne. [Option A : les données sont hébergées et traitées au sein de l'Union européenne.] [Option B : certains prestataires peuvent traiter des données en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont encadrés par les garanties prévues par le RGPD, notamment les clauses contractuelles types de la Commission européenne.]

Durées de conservation.

- Données d'inscription : la durée nécessaire à l'organisation de l'Événement, puis trois ans à compter de la dernière participation du participant à un événement de l'Organisateur, pour l'envoi d'informations sur les éditions suivantes.
- Pièces justificatives de santé : un an après l'Événement.
- Pièces comptables : dix ans, conformément aux obligations légales.
- Résultats et classements : conservés et publiés sans limitation de durée au titre de l'historique sportif de l'Événement, sous réserve du droit d'opposition décrit ci-dessous.
- Images : dans les conditions prévues à l'article 13.

À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou anonymisées.

Participants mineurs. Les données des participants mineurs sont communiquées par leurs représentants légaux, qui exercent en leur nom les droits décrits ci-dessous.

Droits des participants. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données et d'opposition. Il peut aussi retirer à tout moment son consentement, sans que cela remette en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il peut enfin définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut notamment demander que son nom n'apparaisse pas dans les résultats publiés, qui sont alors anonymisés.

Ces droits s'exercent par courrier électronique à dpo@playground-event.fr ou par courrier postal à l'adresse du responsable du traitement indiquée ci-dessus, en justifiant de son identité en cas de doute raisonnable. Une réponse est apportée dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé dans les conditions prévues par le RGPD.

Si le participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, www.cnil.fr).

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRATIQUE

En validant son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepter les conditions de participation aux **Échappées Maritimes 2027**. Il

reconnait également que la participation à une randonnée ou à une cyclo sportive comporte des risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route et sur chemins, notamment en raison de l'effort physique soutenu, du relief, des conditions météorologiques et du vent sur le littoral, de l'état de la chaussée et des chemins, de la circulation et de la présence d'autres participants.

Chaque participant déclare être en condition physique suffisante pour prendre part à l'Événement et assumer les conséquences liées à sa participation. Il lui appartient de s'assurer, préalablement à l'Événement, qu'il est médicalement apte à participer à la distance choisie. En cas de doute, il lui est recommandé de consulter un médecin avant de s'inscrire et avant le départ.

Chaque participant s'engage à respecter strictement le présent règlement, les consignes de l'Organisateur, des commissaires, des signaleurs, des forces de l'ordre, du personnel médical et, plus généralement, de toute personne habilitée à intervenir dans le cadre de l'Événement.

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables d'organisation, d'encadrement, de sécurité et d'assistance adaptés à la nature de l'Événement. Toutefois, chaque participant prend part à l'Événement en connaissance des risques inhérents à ce type de manifestation sportive et sous sa propre responsabilité, dans le respect des dispositions du présent règlement.

La validation de l'inscription en ligne vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Échappées Maritimes 2027

Organisé par SAS PLAYGROUND · 37 rue de Domrémy, 75013 Paris · 827 641 184 RCS Paris